

## DELIBERATION N° CC / 20 / 088

# Conseil Communautaire du 23 juillet 2020

Date d'envoi de la convocation : 17 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 70

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants: 81

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID: 021-200006682-20200723-CC\_20\_088-DE

Présidence de M. Alain SUGUENOT, Président

### Présents :

Titulaires: Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jerôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Guy VADROT, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

#### Suppléants :

Mme Marie-Claire BELORGEY (Suppléante de MOLINOT), M. David MAGNIEN (Suppléant de PULIGN-MONTRACHET,

#### Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Charlotte FOUGERE.

Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD, Mme Anne GEHIN à M. Thibaut GLOAGUEN,

Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,

M. Éric MONNOT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,

M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION

M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,

M. Gérard NAIRAT à M. Sébastien LAURENT,

M. Serge GRAPPIN à Christian GHISLAIN,

M. Sylvain JACOB à M. Pascal HUGUENIN.

### Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Marie-France BRAVARD, Sihème REZIGUE, Jean-Noël MORY, Richard BENINGER, Didier SAINT-EVE, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire: M. Alexis FAIVRE

## **DESIGNATION A L'AGENCE BEAUNE DEVELOPPEMENT**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1,
- VU l'arrêté interpréfectoral en date du 20 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud au 1er janvier 2007,
- VU les statuts de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Considérant qu'il convient de désigner les membres qui seront amenés à siéger au sein des organismes extérieurs auxquels appartient la Communauté d'agglomération,



Les compétences exercées par la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud l'amène à siéger au sein de différents organismes extérieurs. Aussi, convient-il, suite au renouvellement des délégués communautaires, de procéder à la désignation des membres qui représenteront la Communauté d'agglomération au sein de ces structures.

#### **DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE, par un vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, afin de représenter la Communauté d'agglomération BEAUNE Côté et Sud au sein de l'agence BEAUNE DEVELOPPEMENT :
  - M. SUGUENOT Alain
  - M. QUINET Michel
  - M.JACOB Sylvain
  - M. DAHLEN Stéphane
  - M. LAURENT Sébastien
  - M. MONIN Jean-Pascal

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT pour le PRESIDENT et par déléga

BEAUNE CHAGNY NOLAY

LE DIRECTEUR GENERAL DES SEFTI DES LA DES SEFTI DE LA DESCRIPTION DE LA DESERVICION DE LA DE

Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 07/10/2020 Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID: 021-200006682-20200723-CC\_20\_088-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (<a href="https://www.télérecours.fr">www.télérecours.fr</a>). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. «